



## J'ai un témoin mais la partie adverse conteste: 50-50

Par **juju800103**, le **10/11/2009** à **19:54**

Bonjour,

Alors que je roulais tranquillement sur ma voie, une voiture est sortie de son stationnement et est venue me percuter sur le côté pour passer devant moi. Un véhicule arrivant en sens inverse c'est alors arrêté et le conducteur m'a proposé d'être témoin. Le conducteur responsable de l'accident conteste ma version. J'ai un témoin qui confirme qu'il m'a percuté alors qu'il sortait de son stationnement. J'ai porté plainte au commissariat. J'ai transmis à mon assurance mon dépôt de plainte, l'attestation du témoin et un constat non signé par la partie adverse... Je me pensais tranquille!

Et bien non! Mon assureur me dit que jusqu'au procès les assurances considèrent qu'il y a 50-50 de responsabilité. Je ne comprends pas le rapport... c'est un accident de la route, j'ai un témoin qui confirme mes dires. Je ne connais pas ce témoin et n'a aucun lien avec lui.

Pourquoi l'assurance ne tient-elle pas compte de ce témoin? Pourquoi a-t-elle besoin d'attendre le procès? Et si je n'avais pas porté plainte? Le simple fait de contester permet-il à un coupable de se tirer d'affaire malgré la présence d'un témoin?

Merci de répondre à mes interrogations.